

**SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A
DOMICILE DES PERSONNES AGEES OU ADULTES HANDICAPEES
DU SITE DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE DE L'UNION
DEPARTEMENTALE 82 DE LA MUTUALITE FRANCAISE
TARIFICATION DE L'EXERCICE 2014**

A.D. n° 2014-698

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.314-1 à L.314-9, R.314-1 et suivants ;

VU l'arrêté départemental n° 2007-624 portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de l'Association Beaumontoise en Faveur du Troisième Age ;

VU l'arrêté départemental n° 2014-687 portant, à compter du 1er mars 2014, transfert de l'autorisation au service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées du site de Beaumont-de-Lomagne de l'Union Départementale de Tarn-et-Garonne de la Mutualité Française ;

VU les propositions budgétaires de l'Union Départementale de Tarn-et-Garonne de la Mutualité Française ;

VU la réunion de négociation du 21 mars 2014, à l'Hôtel du Département ;

VU l'accord tarifaire transmis le 31 mars 2014 par l'Union Départementale de Tarn-et-Garonne de la Mutualité Française ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Pour l'exercice 2014, les autorisations de recettes et dépenses prévisionnelles du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées du site de Beaumont-de-Lomagne de l'Union Départementale de Tarn-et-Garonne de la Mutualité Française, sont les suivantes :

Dépenses :

Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante :	32 400,00 €
Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel :	487 405,61 €
Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure :	12 600,00 €

Produits :

Groupe 1 – Produits de la tarification :	507 405,61 €
Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation :	25 000,00 €
Groupe 3 – Produits financiers et produits non encaissables :	0,00 €

Article 2 : Pour l'ensemble de l'année 2014, le tarif horaire moyen des interventions à domicile du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées du site de Beaumont-de-Lomagne de l'Union Départementale de Tarn-et-Garonne de la Mutualité Française, qui est déterminé sur la base d'une activité prévisionnelle de 25 000 heures d'interventions à domicile, s'établit à 20,30 €.

Compte tenu des dispositions de l'article R.314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recettes du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées du site de Beaumont-de-Lomagne de l'Union Départementale de Tarn-et-Garonne de la Mutualité Française continuent cependant d'être liquidées et perçues, pendant la période du 1er mars 2014 au 31 mars 2014, au tarif horaire de 20,09 € fixé dans le cadre de la tarification de l'exercice 2013 du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de l'Association Beaumontoise en faveur du Troisième Age.

A compter du 1er avril 2014, le nouveau tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées du site de Beaumont-de-Lomagne de l'Union Départementale de Tarn-et-Garonne de la Mutualité Française est le suivant :

20,37 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté de tarification de l'exercice 2014 du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées du site de Beaumont-de-Lomagne de l'Union Départementale de Tarn-et-Garonne de la Mutualité Française doivent être portés, en premier ressort, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux cedex). Ces recours contentieux doivent être exercés dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de la publication de l'arrêté ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Général, Monsieur le Président et Madame la Directrice du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées du site de Beaumont-de-Lomagne de l'Union Départementale de Tarn-et-Garonne de la Mutualité Française, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 1er avril 2014

Le Président,

*
* * *